

GH HOLDING
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 500 000 euros
Siège social : 21 boulevard Poissonnière
75002 PARIS
441 022 084 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES
DE LA SOCIETE VMH AU PROFIT DE LA SOCIETE GH HOLDING

GH HOLDING
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 500 000 euros
Siège social : 21 boulevard Poissonnière
75002 PARIS
441 022 084 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES DE LA SOCIETE VMH
AU PROFIT DE LA SOCIETE GH HOLDING

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre décision unanime des associés du 15 décembre 2025, concernant les apports en nature de titres de la société VMH devant être effectué par Monsieur Ghislain HERY au profit de la société GH HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social est 21 boulevard Poissonnière 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 441 022 084, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans les contrats d'apports sous conditions suspensives signés par les parties le 30 décembre 2025.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**

- les 5 parts sociales détenues par Monsieur Ghislain HERY dans la société VMH sont évaluées à la somme de 20 000 euros.

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à une valeur totale de 20 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 2 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société GH HOLDING, qui seront émises lors de l'augmentation du capital.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

1.1.6 Aspects fiscaux

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu à l'article 150-0 B TER du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

1.1.7 Conditions suspensives

L'apport de titre ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- l'approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par les associés.

1.1.8 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports au titre de la valeur des apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société VMH sur l'absence de surévaluation des apports effectués par les apporteurs. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus une validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

Ces travaux ont eu pour but :

- d'appréhender la réalité des actifs et droits apportés,
- de vérifier la valeur attribuée aux apports et l'absence de surévaluation,
- d'apprécier la pertinence de l'application de la méthode de valorisation utilisée,

- de nous assurer que les événements intervenus de la date d'évaluation des titres à la date des apports, n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé.

A ce titre nos diligences ont consisté, pour l'essentiel, à réaliser les travaux suivants :

- entretien avec les Dirigeants sur la situation de l'entreprise et de ses perspectives d'avenir,
- sur la base du dossier de révision de l'expert-comptable des sociétés, examen limité des états financiers au 31 décembre 2024,
- vérification des états de nantissements et de privilèges de la société,
- contrôle de la propriété des titres apportés, de l'absence de clause statutaire particulière à respecter dans le cadre de l'apport ainsi que de l'absence de nantissement portant sur les titres de la société VMH
- assurance que des événements intervenus de la date d'évaluation des titres à la date des apports, n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,
- appréciation de la pertinence de l'application des méthodes de valorisation utilisées,
- obtention d'une lettre d'affirmation

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

La valeur d'apport se fera sur la base de la valeur réelle estimée des actions de la société VMH. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004D-01 du 4 mai 2004 et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par le propriétaire dont le détail exposé précédemment & 1.1.3.

2.4 Approche retenue par les parties

Suivant le contenu du traité d'apport, l'apporteur apporte à la société GH HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Nom de l'apporteur	Nom de la société dont les titres sont apportés	Nombre d'actions apportées	Valeur de l'apport
HERY Ghislain	VMH	5	20 000,00 €
Total			20 000,00 €

La valeur de la société VMH a été déterminée comme suit : Actif net + plus-value latente

2.5 Appréciation du commissaire aux apports sur la valeur des titres apportés

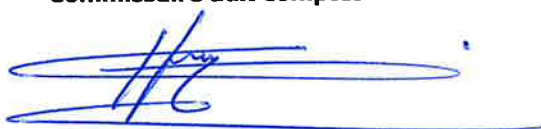
Les méthodes et les hypothèses retenues pour établir cette évaluation n'appellent pas de notre part d'observation particulière, étant précisé que nous ne pouvons pas apporter d'assurance sur leur réalisation.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 20 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à PARIS, le 30 décembre 2025

AUDITEC
Ghislain HERY
Commissaire aux comptes



AUDITEC
EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
21, boulevard Poissonnière - 75002 PARIS
SIRET : 305 587 626 00036 - APE : 6920Z
Tél. : 01 53 40 53 40